

Copie certifiée conforme à l'original - le liquidateur.
A

77JPT
10 rue de Penthièvre
75008 PARIS
RCS PARIS D 919 680 033

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 30 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le 30 juin, à 15 heures,

Les associés de la société 77JPT, société civile immobilière au capital de 1000 €, divisé en 100 parts sociales de 0,10 € chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du liquidateur.

Sont présents :

- Monsieur JOUHANNET Jérôme.....250 parts
- Madame DELYSSE Christelle.....250 parts
- Monsieur CHIABRANDO Emmanuel.....250 parts
- Madame CADET Fanny Laurence.....250 parts

Total

1000 parts

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 1000 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur JOUHANNET Jérôme, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation, Boni de liquidation

- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve ce compte définitif, tel qu'il lui a été présenté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet, établi par le liquidateur, de partage en nature des biens subsistants après réalisation partielle de l'actif et paiement de tous les créanciers sociaux, approuve ce projet et donne tous pouvoirs au liquidateur aux fins de réaliser le partage dans les formes et conditions prévues par la loi.

Il n'est pas dégagé de boni de liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation à compter de ce jour, ainsi que la disparition de la personnalité morale de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le liquidateur.